

Séance publique du **8 novembre 2021**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre.-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, *Echevins*;

A. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.*;

J-P. BRICHART, J-P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, D. STALMANS,

C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, E. BALZA, N. EL ABASSI, V. DECOUX,

J-M. FLORKIN, S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,

Conseillers ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale - Secrétaire*,

CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation., notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1331-3 et L3122-2, 7°;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 et l'article 464, 1°;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 21/10/2021 conformément à l'article L1124-40 § 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21/10/2021 et joint en annexe;

Vu la situation financière de la Commune;

Après en avoir délibéré,

ARRETE par douze voix et sept abstentions.

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2022, 2500 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 3

La délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Secrétaire,
(s) S. RUCQUOY

Le Président,
(s) E. BURTON

Par ordonnance :
La Directrice générale,

S. RUCQUOY



Le Bourgmestre,
E. BURTON